

Président Dr. V. TRAVERS
Vice-président Dr A. AGOSTINI
Secrétaire Général Dr A. GRAFTIAUX
Trésorier Dr. H. CUCHE

ASSOCIATION DE DROIT LOCAL ALSACE MOSELLE A BUT NON LUCRATIF REGIE PAR LA LOI DU 19 AVRIL 1908 ET INSCRITE SUR LE REGISTRE DES ASSOCIATIONS DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG,
VOLUME N° 86, FOLIO N° 140
N° SIRET 306795550 00038
N° de déclaration d'activité auprès du Préfet de la Région Alsace : 42 670399967
Déclaré organisme Datadock en décembre 2019
Secrétariat pour toute correspondance : Dr V.Travers, DA3P, 1 avenue de Grande Bretagne 69006 LYON
Siège Social : 17, av. de la Liberté 67000 Strasbourg

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du Code du Travail)

Entre,

Nom de l'employeur : _____

Adresse : _____

et,

DA3P

Siège Social : 17, avenue de la Liberté 67 000 Strasbourg

Adresse de correspondance : Dr TRAVERS

N° SIREN : 306 795 550

Est conclue la présente convention de formation professionnelle concernant le DPC N°8214200002 SESSION N°1

1. Objet, nature, durée et effectif de la formation

1.1. Objet de la formation

L'employeur entend faire participer **le Dr**

à une action de formation professionnelle réalisée par DA3P et nommée :

Congrès Choix des armes 2020 : Prise en charge globale des troubles de la statique pelvienne

Cette formation se tiendra du 12 au 14 mars 2020 à Marseille Fort Ganteaume

DEROULE PEDAGOGIQUE DE L'ACTION

Il s'agit d'une action associant 2 audits cliniques et une formation présentielle

AUDIT PRE FORMATION pour prise en charge globale des troubles de la statique pelvienne (durée 2 heures) :

Examinez les dix derniers dossiers cliniques de patientes vues par vous pour troubles de la statique pelvienne

1 La prévention et le dépistage de ces troubles vous ont-ils semblé corrects et en rapport avec les recommandations ?

2 Votre examen clinique vous a-t-il permis un diagnostic précis de l'état du périnée ainsi que de leur pronostic ?

3 A l'issue de l'examen clinique, avez-vous proposé des examens complémentaires et si oui lesquels ? Vous ont-ils permis un diagnostic plus précis ?

4 Le traitement non chirurgical effectué (et notamment rééducation et mesures hygiéno-diététiques) vous semblent-ils avoir été corrects et en rapport avec les recommandations actuelles ?

5 Avez-vous expliqué à la patiente les diverses alternatives chirurgicales, leurs modalités, résultats et risques respectifs dans le cadre de la balance bénéfice risques ?

6 Avez-vous assuré un suivi adapté en post chirurgical et notamment en termes de rééducation, de reprise des activités physiques et sportives et de prise en charge de douleurs séquellaires ?

A l'issue de cet audit, les participants pourront apprécier si leur prise en charge globale des patients a été optimale

FORMATION PRESENTIELLE

Rappel des objectifs de la formation

Objectif principal : améliorer la prise en charge globale des patients souffrant de troubles de la statique pelvienne

Objectifs secondaires :

- *Mieux préciser les éléments cliniques ainsi que les examens complémentaires permettant d'apprécier l'état du périnée des patientes atteintes de troubles de la statique pelvienne ainsi que leur pronostic OS1*
- *A partir de ces éléments, préciser les indications ainsi que les résultats à espérer d'une prise en charge non chirurgicales et notamment la place de la rééducation OS2*
- *Poser la balance bénéfices risques des diverses alternatives thérapeutiques et notamment des traitements chirurgicaux OS3*
- *Mieux connaître les diverses possibilités chirurgicales, leurs indications et leurs résultats à espérer ainsi que des diverses modalités de prise en charge OS4*
- *Connaître les possibilités chirurgicales en cas d'échec de la promonto fixation OS5*
- *Garder en l'esprit l'importance d'une approche préventive par l'examen du post partum ainsi que du suivi annuel des patientes OS6*

Nous avons pour chaque intervention mis dans le cadre de quel objectif secondaire (OS) celle-ci s'intègre

Prise en charge des troubles de la statique pelvienne (hors aspects purement de techniques chirurgicales) Durée 1 heure

- *Qualité de l'examen clinique et conséquences sur sa prise en charge (5mn) OS1*
- *Importance de l'information des diverses alternatives et leurs résultats à espérer (5 mn) OS2*
- *Quels examens complémentaires pour quel bénéfice ? (5 mn) OS1*
- *L'importance de l'information pré opératoires dans le cadre de la balance bénéfice risque et conséquences médico-légales (5 mn) OS3*
- *Place actuelle de l'ambulatoire dans la prise en charge des troubles de la statique pelvienne (10 mn) OS4*
- *Spécificités de la RAAC dans la chirurgie du prolapsus (10 mn) OS4*
- *Place de la rééducation dans le cadre de la prise en charge des troubles de la statique pelvienne (15 mn) OS2*
- *Douleurs chroniques post opératoires : comment les prendre en charge ? (5 mn) OS4*

Aspects chirurgicaux

Prise en charge des troubles de la statique pelvienne par promonto fixation (1 heure)

- *Promonto fixation par pose de plaque postérieure systématiques (20 mn) OS4*
- *Gestion des récidives après promonto fixation (20 mn) OS5*
- *Retrait de prothèse après promontofixation (20 mn) OS5*

Bonnes pratiques de la chirurgie du prolapsus (45 mn))

- *Bénéfices de la chirurgie prothétique par voie vaginale OS4*
- *Formation chirurgicale pour la statique pelvienne OS4*
- *Conditions de pose des prothèses par voie coelioscopique OS4*
- *Importance de la prévention dans la prise en charge des troubles de la statique pelvienne (15 mn) OS6*

Puis un second audit clinique du même type que le premier, en prospectif, d'une durée de deux heures, sera proposé. Le but en est que, après la formation, les participants soient aptes à une meilleure prise en charge des patientes en rapport avec les recommandations qu'ils auront appris à l'occasion de la formation

Notre modèle habituel d'évaluation de l'action sera proposé pour clore celle-ci

1.2. Nature de la formation

Cette action est une action d'adaptation et de développement des compétences au sens de l'Article L. 6313-3 du Code du Travail.

Le nombre total de participants est d'environ 100 personnes pour la partie présentielle.

La session est susceptible d'être reportée ou annulée si le nombre de participants n'est pas suffisant.

2. Engagement de participation des stagiaires

L'employeur s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus, ainsi que le travail préliminaire et le questionnaire post journée.

3. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

La session sera animée par plusieurs intervenants renommés dans leur profession

La formation alternera séquences pédagogiques et discussions interactives.

4. Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Une auto-évaluation sera réalisée par les participants à partir des objectifs pédagogiques de la formation à l'issue de la journée. Chaque employeur est invité à échanger avec le participant sur les bénéfices de la formation.

5. Sanction de la formation

En application de l'article L6353.1, une attestation mentionnant les objectifs pédagogiques, la nature de la formation et la durée de l'action sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

6 Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

La réalisation de l'action sera justifiée par la signature d'une feuille d'émargement par chaque participant et par le formateur.

7. Conditions financières de la réalisation des actions de formation

En contrepartie cette action de formation l'employeur s'engage à acquitter par chèque, à l'ordre de DA3P, et adressé à Dr Travers DA3P 1 avenue de Grande Bretagne, 69006 Lyon la somme de **300 euros TTC** par participant, cette somme incluant l'organisation du site, des questionnaires, la création pour chacun d'un espace personnel anonyme et le travail de l'accompagnateur pédagogique qui fournira les éléments essentiels à chaque participant pour le suivi de son action DPC

8. Non réalisation de la prestation de formation, Dédommagement, réparation ou dédit

En cas d'annulation par DA3P, en application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, les sommes seront remboursées intégralement. En cas d'annulation par l'employeur moins de 5 jours avant la journée de formation, 50 % de la somme versée sera conservé par DA3P.

9. Litiges

Si un différend ou une contestation n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le _____

Pour l'Employeur

Nom : _____
(signature)

Pour **DA3P**

Vincent TRAVERS, Président
(signature)